Termes et conditions de participation au
Programme de certification SAP

1. DEFINITIONS

1.1. Le terme « **Certificat** » désigne le badge numérique SAP auquel peut prétendre un candidat une fois qu'il a réussi un Examen de certification SAP.

1.2. Le terme « **Preuve** » désigne les informations enregistrées sur le Certificat, qui fournissent des détails sur l'Examen de certification SAP que le candidat a réussi.

1.3. **Le terme « Évaluation pratique »** désigne la méthode de validation pour un Examen de certification SAP qui comprend un ou plusieurs tests pratiques.

1.4. Le terme « **Examen de certification SAP** » désigne le test développé par SAP que le candidat doit réussir pour une Solution ou un Produit SAP donné(e). Les Examens de certification SAP sont des évaluations pratiques qui doivent être réalisées et soumises dans le délai imparti.

1.5. Le terme « **Déclaration de confidentialité de la certification SAP** » désigne la déclaration émise par SAP relative au Programme de certification, qui définit la manière dont les données à caractère personnel seront collectées, utilisées et protégées aux fins de la certification, et qui se trouve à l'adresse https://learning.sap.com/about/legal/privacy.

1.6. Le terme « **Programme de certification SAP** » désigne le programme de reconnaissance des compétences de SAP, qui permet aux candidats de valider leurs compétences, du niveau de base aux niveaux intermédiaire et avancé, et de devenir un expert SAP de confiance.

1.7. Le terme « **Exigences de certification SAP** » désigne les exigences propres à chaque Examen de certification SAP, tel qu'indiqué à l'adresse https://learning.sap.com/certifications.

1.8. Le terme « **SAP Universal ID** » désigne un ID utilisateur unique à vie fournissant un accès transparent aux droits d'un utilisateur, à un profil utilisateur universel et à la gestion des utilisateurs en libre-service pour les comptes SAP.

2. REGLEMENTATIONS

2.1. Les offres SAP Learning peuvent inclure une ou plusieurs sessions pour la participation à un Examen de certification SAP.

2.2. Un abonnement pour obtenir une certification sur une ou plusieurs sessions d'examen sera valide pendant 12 mois à compter de la date d'achat auprès de SAP.

2.3. Les abonnements pour obtenir une certification sur une ou plusieurs sessions d'examen ne sont pas remboursables une fois qu'ils ont été achetés et ne peuvent pas être transférés à un autre SAP Universal ID.

2.4. L'admission à l'Examen de certification SAP est à la seule discrétion de SAP.

2.5. Afin de passer un Examen de certification SAP, un candidat doit disposer d'une session et d'un abonnement qui seront toujours valides à la date à laquelle le candidat prévoit de passer l'Examen de certification SAP.

2.6. SAP utilise un tiers comme partenaire en charge de l'examen. SAP propose des Examens de certification SAP que les candidats peuvent passer à distance.

2.7. Tous les candidats passant un Examen de certification SAP devront disposer d'un SAP Universal ID vérifié avec au moins 2 adresses e-mail valides.

2.8. Pour garantir un niveau de sécurité élevé tout au long de l'expérience de test, les candidats seront surveillés en permanence, sous réserve des protections prévues dans la Déclaration de confidentialité de la certification SAP.

2.9. Modifications apportées aux Exigences de certification SAP ou au Programme de certification SAP

SAP peut modifier les Exigences de certification SAP ou le Programme de certification SAP à tout moment sans consultation ni préavis. Par conséquent, il incombe au candidat de se tenir informé des exigences du Programme de certification SAP et de consulter régulièrement le site Web de certification SAP pour vérifier les éventuelles modifications. Lesdites modifications peuvent inclure notamment l'ajout ou la suppression des certifications disponibles et la modification des Exigences de certification ; la modification des méthodes de validation ; la modification des objectifs ; la modification du contenu ; la modification de la note requise pour valider le cours, la modification du type d'élément ; la modification des périodes de validité ; le retrait des Examens de certification SAP ; et la publication de nouveaux Examens de certification SAP.

3. EXAMENS

3.1. SAP définira et publiera le périmètre couvert par chaque Examen de certification SAP, lequel peut être sujet à modifications par SAP sans consultation ni préavis.

3.2. SAP définira et publiera le format et la durée de l'Examen de certification SAP, lesquels peuvent tous deux être sujets à modifications par SAP sans consultation ni préavis.

3.3. Pour certaines certifications, il pourra être demandé aux candidats d'effectuer des évaluations à la suite de l'Examen de certification SAP initial afin de garantir la validité de la certification SAP.

3.4. SAP se réserve le droit de limiter la durée de validité d'une certification. La validité d'une certification expire dès que SAP met officiellement fin à la prise en charge de la version en question.

3.5. SAP définira à son entière discrétion les versions pour lesquelles des Examens de certification SAP seront proposés et leur durée de validité.

3.6. SAP peut proposer un examen delta pour mettre à niveau la certification pour une version spécifique afin que la certification soit valide pour la version suivante. Les candidats aux tests de certification delta doivent être certifiés dans une version précédente pour pouvoir participer à l'examen sur la version delta.

4. REGLES D'EXAMEN

4.1. Le candidat doit accepter les règles avant de commencer l'examen.

4.2. Le candidat doit effectuer l'Examen de certification SAP seul et de manière indépendante.

4.3. Le temps dont disposent les candidats pour effectuer l'Examen de certification SAP est limité et ne peut pas être interrompu.

4.4. Si un candidat perturbe l'Examen de certification SAP ou enfreint une règle, il sera immédiatement exclu de l'Examen de certification SAP.

5. RESULTATS D'EVALUATION ET D'EXAMEN

5.1. L'Examen de certification SAP est évalué à l'aveugle conformément aux règles générales définies par SAP.

5.2. Les candidats sont informés du résultat de leur Examen de certification SAP peu de temps après avoir terminé l'Examen de certification SAP. Les candidats recevront un relevé de notes indiquant les points obtenus dans les différents domaines. SAP ne fournira pas de résultats pour chaque question.

5.3. Les candidats souhaitant faire appel de leur résultat de l'Examen de certification SAP doivent adresser le recours à SAP dans un délai de 3 mois à compter de la réception du résultat de l'Examen de certification SAP. SAP n'examinera pas les recours adressés au-delà dudit délai. SAP a le pouvoir discrétionnaire de détruire tous les documents ou dossiers liés à l'Examen de certification SAP 3 mois après la communication du résultat de l'Examen de certification SAP ou une fois qu'ils ne sont plus requis, selon la première éventualité. SAP ne fournira aucun aperçu des questions, tâches et réponses de l'examen, et n'accordera aucun droit de les examiner, ni toute autre forme de disponibilité, même en cas de litige ou d'appel.

5.4. SAP conservera les résultats de l'Examen de certification SAP dans une base de données une fois l'Examen de certification SAP terminé tel que décrit dans la déclaration de confidentialité des données applicable afin de pouvoir vérifier, le cas échéant, la certification détenue par un candidat et si un candidat peut être admis à d'autres Examens de certification SAP. SAP peut également utiliser les données conservées pour fournir des informations ciblées aux candidats certifiés et pour permettre aux candidats de récupérer des informations spécifiques, comme indiqué dans la Déclaration de confidentialité de la certification SAP.

5.5. Pour toutes les certifications, nouvelles et mises à jour, les candidats retenus peuvent demander un Certificat. Une fois l'Examen de certification SAP réussi, un Certificat indiquant la date de réussite de l'Examen de certification SAP et la version de l'Examen de certification SAP sera délivré. Le Certificat indiquera également la date d'échéance prévue pour l'expiration de ce certificat.

5.6. Lorsque le candidat réussit un Examen de certification SAP de niveau Specialist (Spécialiste) ou Professional (Professionnel), le Certificat de niveau associé d'origine sera remplacé et l'historique sera affiché dans la Preuve.

5.7. Une fois certifiés, les candidats sont tenus de conserver leur certification valide en réussissant la ou les évaluations de suivi pertinentes pour rester certifiés.

5.8. Les notes requises pour valider l'Examen de certification SAP sont susceptibles d'être modifiées sans consultation ni préavis. SAP détermine les notes d'examen valides ou pertinentes à sa seule discrétion.

6. SESSIONS DE RATTRAPAGE

6.1. Les candidats qui n'ont pas réussi l'Examen de certification SAP peuvent repasser le même examen sous réserve des limitations décrites ci-dessous.

6.2. Un candidat qui a échoué 4 fois à un Examen de certification SAP pour la même version ne peut plus participer à ladite version d'Examen de certification SAP.

6.3. Les candidats certifiés ne peuvent pas repasser une version d'Examen de certification SAP pour laquelle ils ont déjà été certifiés.

7. INFRACTIONS AUX REGLES D'EXAMEN

7.1. Liste des conséquences et actions en cas de non-conformité :

(a) Infraction mineure. En cas d'infraction que SAP considère comme une infraction mineure aux règles de l'Examen de certification SAP, l'Examen de certification SAP sera considéré comme s'étant soldé par un « échec ». Le candidat pourra repasser l'Examen de certification SAP conformément aux règles des sessions de rattrapage.

(b) Infraction grave. En cas d'infraction que SAP considère comme une infraction grave des règles de l'Examen de certification SAP, l'ensemble des certifications et Certificats SAP jusqu'alors attribués à un candidat seront invalidés et le candidat ne pourra plus participer à des Examens de certification SAP. Les Certificats seront révoqués et le candidat devra cesser toute utilisation et présentation de ceux-ci.

(c) Test par procuration. Le terme « **Test par procuration** » désigne une situation dans laquelle une personne propose de passer un Examen de certification SAP à la place d'un autre candidat. En cas de Tests par procuration, le candidat s'expose à des poursuites supplémentaires au-delà de celles décrites comme conséquences en cas d'infractions graves.

7.2. Nonobstant tout autre recours disponible pour SAP, toute infraction du copyright ou autre préjudice légal envers SAP sera considéré comme une infraction grave des règles d'Examen de certification SAP.

7.3. SAP prendra dûment en considération son devoir d'équité pour déterminer si une infraction est grave ou mineure. Le candidat concerné recevra une notification écrite.

7.4. Si SAP, pour quelque raison que ce soit et à son entière discrétion, estime qu'un candidat a enfreint les règles/conditions de l'Examen de certification SAP ou qu'il s'est livré à un comportement frauduleux ou à toute autre inconduite possible, SAP se réserve le droit de considérer l'Examen de certification SAP comme s'étant soldé par un « échec », de révoquer l'ensemble des certifications et Certificats déjà délivrés et/ou d'exclure le candidat des Examens de certification SAP ultérieurs. En cas d'infractions illégales (par

exemple, l'utilisation de l'identité d'une autre personne), le candidat s'expose à des poursuites supplémentaires.

7.5. La copie, la publication, la divulgation, la vente, la proposition de vente, l'affichage, la distribution par quelque moyen que ce soit ou, d'une quelconque autre façon, le transfert, la modification, la réalisation d'œuvres dérivées, l'ingénierie inverse, la décompilation, le désassemblage ou la traduction de tout ou partie de l'Examen de certification SAP, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, à l'oral ou par écrit, sont interdits.

7.6. Il est interdit de diffuser ou de divulguer le contenu réel de l'Examen de certification SAP par quelque moyen que ce soit, notamment les publications sur Internet, les groupes de discussion ou de préparation de test formels ou informels, les salles de discussion, les forums, la reconstitution par mémorisation, les guides d'étude ou toute autre méthode.

7.7. Le fait de chercher, d'obtenir ou d'utiliser un accès non autorisé aux supports d'examen (notamment, supports mémorisés, questions ou tâches réelles de l'Examen de certification SAP avec ou sans réponses ou solutions et toute autre publication non autorisée du contenu de l'Examen de certification SAP) est interdit.

7.8. Le fait de s'engager dans toute activité de tricherie ou toute autre inconduite pouvant être considérée comme compromettant l'intégrité, la sécurité, la valeur ou la confidentialité des supports de l'Examen de certification SAP ou du Programme de certification SAP de quelque manière que ce soit est interdit.

7.9. Le fait de falsifier ou modifier les relevés de notes, certificats, certificats numériques ou autres documents de l'Examen de certification SAP afin de falsifier le statut de certification ou tenter de le faire, est interdit.

7.10. Le fait de falsifier l'identité d'un candidat ou d'usurper l'identité d'une autre personne est interdit, par exemple :

a. Fournir de faux documents, informations ou déclarations comme moyen pour utiliser une fausse identité ou une fausse adresse, ou pour solliciter une personne à passer un test pour le compte d'une autre personne

b. Provoquer une perturbation de quelque nature que ce soit lors d'un examen

c. Donner, fournir, recevoir, obtenir ou accepter une aide non autorisée et inappropriée pendant l'examen ou tenter de le faire

7.11. Toute infraction aux politiques de SAP ou à tout accord relatif à l'Examen de certification SAP est interdit.

7.12. Le non-respect de la politique, de la procédure, des règles ou des instructions de SAP ou du partenaire en charge du test sera considéré comme une inconduite et est interdit.

7.13. L'utilisation indue ou la divulgation à une autre personne des éléments suivants est interdite : identifiants SAP Universal ID, nom d'utilisateur et/ou mot de passe du site du membre ou toute autre identité de programme de certification.

7.14. Analyse des données

SAP peut utiliser l'analyse des données comme base pour prendre des mesures appropriées et les appliquer. À ce titre, SAP peut annuler les notes des Examens de certification SAP, révoquer des certifications, bannir des candidats et prendre d'autres mesures similaires pour protéger et maintenir l'intégrité du Programme de certification SAP.

7.15. Enregistrement vidéo

SAP peut se servir d'enregistrements vidéo dans le cadre des examens effectués à distance. Les candidats qui passent l'examen à distance doivent disposer d'une webcam opérationnelle pendant leur examen. SAP peut accéder à la webcam pour enregistrer le candidat au cours de la procédure d'examen (inscription/configuration ; passage de l'examen ; et fermeture). Dans le cas où l'examinateur ou le superviseur de l'examen remarque un comportement suspect, l'enregistrement peut être visualisé pour détecter les infractions aux règles d'examen. Les enregistrements sont conservés par SAP pendant une

période de 3 mois à compter de la fin de l'examen, correspondant à la période pendant laquelle les candidats peuvent faire appel du résultat de l'Examen de certification SAP.

8. CONFIDENTIALITE

8.1. Les supports d'Examen de certification SAP (notamment les questions et réponses, les tâches, le format, la longueur, la durée, le nombre de sections et/ou questions de l'Examen de certification SAP ou toute communication liée à l'Examen de certification SAP) sont des informations confidentielles et exclusives de SAP.

8.2. Les supports d'Examen de certification SAP sont la propriété exclusive de SAP et sont protégés par les lois internationales liées à la propriété intellectuelle. SAP conserve tous les droits, titres et intérêts afférents à l'ensemble des Certifications, Programmes, Informations confidentielles et informations connexes, ainsi qu'à tous les copyrights, brevets, marques commerciales et autres droits de propriété afférents. Tous les droits afférents aux Informations exclusives de SAP sont expressément réservés à SAP.

8.3. Les supports d'Examen de certification SAP sont mis à disposition uniquement dans le but de tester les connaissances et les compétences des candidats dans le domaine de l'Examen de certification SAP.

8.4. Toute divulgation est strictement et expressément interdite (en tout ou partie, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, à l'oral ou par écrit, par voie électronique ou mécanique, à quelque fin que ce soit, et la présente règle est applicable à toute personne, y compris à un employé de SAP non affilié au Programme de certification SAP.

8.5. Certificats

Les informations relatives aux graphiques et modèles de certificats sont des informations confidentielles et exclusives de SAP. SAP peut faire expirer, prolonger ou révoquer des Certificats déjà délivrés à tout moment, pour quelque raison que ce soit, à sa seule discrétion.

8.6. Les obligations de confidentialité resteront en vigueur après la résiliation de l'accord sous-jacent régissant la relation entre SAP et le candidat.

9. EXCLUSION D'AUTRES CONDITIONS

Les présentes conditions peuvent uniquement être modifiées par SAP. Le fait que SAP n'ait pas expressément rejeté une modification ou un ajout proposé ne devra pas être interprété comme une acceptation par SAP de ladite modification ou dudit ajout.